

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

Fax : 03-87-75-68-71

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2018

Le vingt-cinq janvier deux mille dix-huit à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.

(Date de convocation : 21 Janvier 2018).

Etaients présents :

Mmes Sylvie BURGER, Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Marie-Claire GUILLOTON, Monique LEYDER, Ann-Pascale MARIGNY, Viviane TOUSSAINT, Dominique KNECHT;

MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Jacques DEVAVRY, Thierry GRANDJEAN, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT, Georges CHIRRE.

Etaients absents excusés : Mme Véronique DAL BORGIO (procuration à Mr Frédéric BERTRAND)

Etait absent non excusé : /

Secrétaire de séance : Viviane TOUSSAINT

Conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire en début d'assemblée et après avoir énoncé les affaires inscrites à l'ordre du jour soumises à délibération en suivant le rang d'inscription, demande aux membres du Conseil de se prononcer sur la modification de l'ordre du jour afin d'y inscrire 4 délibérations supplémentaires.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité la modification de l'ordre du jour et l'inscription d'une délibération rajoutée sur initiative du Maire. Aucune réclamation n'est faite sur le reste de l'ordre du jour.

1) RESSOURCES HUMAINES – OUVERTURE DE POSTES SUITE À AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avancements possibles de 4 agents,

Vu la demande de la mairie de Noisseville, commune principale de d'un agent pluricommunal, de nommer cet agent à ce grade

Vu la continuité de carrière qui entraîne une nomination obligatoire dans les 2 communes d'embauche,

Vu les mouvements de personnel,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps non complet pour la gestion de la comptabilité à compter du 1^{er} février 2018 à raison de 15h/semaine

La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet au service état civil à compter du 1^{er} février 2018

La création d'un emploi d' ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 1^{er} février 2018 à raison de 31.41h/semaine

et

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 10/35^{ème} pour la comptabilité.

La suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour le service état civil

La suppression d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 31.41/35^{ème}

La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01 février 2018

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Catégorie B			1	1	35H
		Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			
Catégorie B			1	1	35H
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			
Catégorie C			1	1	31H (88,57%)
		Adjoint administratif			
Catégorie C			1	1 2	35H
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			
Catégorie C			0	1	15H (42.86%)
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			
Catégorie C			3	1	35H
		Adjoint administratif			
Catégorie C			1	1	15H (42,86%)
		Adjoint administratif			
Catégorie C			1	1	35H
		Agent de maîtrise principal			
Catégorie C			1	1	35H
		Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			
Catégorie C			1	1	35H
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
Catégorie C			1	1	31H mn (89,74%)
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			
Catégorie C			1	1	26H (74,29%)
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			

Catégorie C Adjoint technique	1	1	28H (80%)
Catégorie C Adjoint technique	2	1	35H
Catégorie C Adjoint technique (saisonnier)	1	1	35H
Catégorie B Animateur territorial	1	1	35H
Catégorie C Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	30H (85,71%)
Catégorie C A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1	1 0	31H24 mn (89,74%)
Catégorie C A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	0	1	31H24 mn (89,74%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi (n°2016-1547) de modernisation de la Justice du XXI^{ème} siècle, promulguée le 18 novembre 2016

VU le tableau des emplois ;

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'adopter le tableau des emplois ainsi modifié,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2) RESSOURCES HUMAINES – RECOURS AUX CONTRACTUELS POUR DES REMPLACEMENTS

L'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'autoriser Mr le Maire, pour la durée de son mandat à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible
- Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de celle de l'agent remplacé.
- d'inscrire au budget une enveloppe de crédits.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3 – FINANCES - VOTE DES RESTES À RÉALISER

Monsieur le Maire rappelle que pour les communes de moins de 3.500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses et aux recettes engagées non mandatées ou encaissées au 31 décembre de l'exercice.

Il précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter à l'exercice 2018 lors du vote du budget.

Monsieur le Maire présente l'état des restes à réaliser au budget principal

Opération	Libellé	Montant
121	Acquisition mobilier	3.000 €
139	Rénovation mairie	137.143,94 €
142	Bâtiments	3.000 €
144	Sécurisation de la commune	3.000 €
145	Révision PLU	13.900 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte l'état des restes à réaliser,

Autorise Monsieur le Maire à signer les états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur cet état,

Précise que ces écritures seront reprises dans les budgets primitifs de l'exercice 2018.

4 – FINANCES : AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget qui sera soumis au vote du Conseil Municipal, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2017 et des décisions modificatives s'élèvent au total à **1.355.153,91 €**, non compris le chapitre 16 (remboursement de la dette). Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de **338.788,47 €**

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 pour le budget principal dans la limite indiquée ci-dessous :

Article / Opération	Libellé	Crédits votés au budget 2017	Montant autorisé (maximum 25%)
Op° 121	Acquisition mobilier	60.000 €	15.000 €
Op° 127	Plots sécurité	10.000 €	2.500 €

Op° 134	Voirie	43.999 €	10.999 €
Op° 139	Réhabilitation mairie	1.415.606,23 €	137.143,94 €
Op°141	Acquisition de matériel	30.427 €	7.606,75 €
Op° 142	Bâtiments	56.500 €	14.125 €
Op° 143	Parking de la gare	25.000 €	6.250 €
Op° 145	Révision PLU	13.900 €	3.475 €
TOTAL		1.355.153,91 €	338.788,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2017 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

5 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE RÉNOVATION DE LA MAIRIE - AVENANT AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par ses délibérations des 13 septembre et 13 octobre 2016, il a confié, sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, les marchés de travaux relatifs à la rénovation et à l'extension de la mairie à différentes sociétés.

Or, au cours de la réalisation du chantier des prestations non initialement prévues au cahier des charges ont été réalisés par les entreprises, à la demande du maître d'ouvrage.

Il s'agit en particulier des prestations suivantes :

- 1) LOT 10 : ELECTRICITE : société PM ELECTRICITE (57 – Metz grigy) pour un montant global et forfaitaire de 83 207,00 € HT (solution de base + option n°2). L'entreprise doit réaliser des travaux supplémentaires concernant les combles aménageables à l'étage de la mairie existante (électricité des différentes pièces) pour un montant de 9.014€ HT.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'offre de cette entreprise pour ces nouvelles prestations et d'augmenter, par voie d'avenant, le montant du marché comme suit :

- LOT 10 : ELECTRICITE : société PM ELECTRICITE (57 – Metz grigy) : porté à 88.727,21 € HT à (soit + 12,55 % par rapport au montant du marché initial).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter les avenants des marchés de travaux correspondant ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer lesdits avenants et toutes pièces s'y rapportant.

6 – CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'HEBERGEMENT DE TELERELEVEURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délégation de service public avec GrDF a été renouvelée le 14 juin 2016.

Par ailleurs, GrDF a comme projet le déploiement de compteurs communicants de gaz sur l'ensemble du territoire communal.

Le projet « Compteurs Communicants Gaz » est un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- Le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- L'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

C'est dans ce cadre que la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a proposé d'approuver le déploiement généralisé des compteurs évolués "GAZPAR" (délibération de la CRE du 13 juin 2013) et que les Ministres concernés ont donné leur accord de principe au lancement de ce projet par GrDF (25 juillet 2013).

La mise en œuvre de ces compteurs communicants nécessite l'installation de concentrateurs (boîtier fonctionnant avec une fréquence de 169MHz associé à une antenne de 1,5m maximum) sur un point haut de la commune. Ce concentrateur transmettra, une à deux fois par jour, les informations au serveur de GrDF par le biais d'un appel téléphonique GSM.

L'installation de ce matériel nécessite la signature d'une convention avec la Commune étant précisé que cette installation est à la charge de GrDF et que le branchement électrique est à la charge de la commune.

Cette convention a pour but de définir les conditions de mise à disposition, au profit de GrDF, d'emplacements qui serviront à accueillir les équipements techniques de télérelève. Pour rappel, cette convention a une durée de 20 ans, est révocable et aucune reconduction tacite ne peut être mise en place.

Pour faire suite à celle-ci, Mr le Maire présente à l'assemblée, la convention tripartite d'occupation du domaine public pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur reçue.

Celle-ci est établie entre GrDF, la commune de Peltre et l'Evêché de Metz dans la mesure où le seul point d'ancrage du compteur de télérelève prévu est situé dans le clocher de l'église.

En contrepartie de l'hébergement par la Commune de Peltre des concentrateurs, GrDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50€ HT par site, revalorisée annuellement en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des 4 trimestres précédents.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le soutien de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'apporter ce service aux usagers ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide :

– de soutenir la démarche de GrDF en acceptant d'héberger des concentrateurs sur les toits des immeubles.

– d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention cadre jointe pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relevé.

– d'imputer les recettes sur le compte 70323

7- DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande de subvention de la Bibliothèque Pédagogique de Metz-Sud en date du 10 janvier et rappelle sa délibération de 2017 octroyant une subvention de 72€.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE de reporter sa décision dans l'attente de la production de justificatifs budgétaires par la Bibliothèque Pédagogique de Metz Sud

Par ailleurs, Mr le Maire donne lecture de la demande de subvention du Jury Badminton Club sollicitant une aide pour le fonctionnement du club et l'achat de volants. Le nombre de Peltrois licencié est de 7. Il rappelle enfin qu'une subvention de 100€ a été attribuée l'an passé pour l'achat de maillots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

RECONDUIT son soutien et octroie une aide de 100 € au Jury Badminton Club pour 2018.

8 – VENTE DE MOBILIER D'OCCASION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune dispose de chaises dont elle n'a plus l'utilité et, qu'afin de récupérer une capacité de stockage pour d'autres matériels, il serait pertinent de procéder à la vente en gré à gré de cet équipement.

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui autorise le Maire, par délégation du conseil municipal à procéder à la vente de bien d'une valeur inférieure à 4.600€

VU la proposition de la Commune de Mécleuves d'acquiescer ce lot de 15 chaises

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE d'accepter la vente en gré à gré de ces chaises au prix unitaire de 5€

DONNE tous pouvoirs à Mr le Maire pour conclure la vente et procéder à l'émission du titre de recettes en découlant

9 – FORFAIT MÉNAGE DES SALLES DES FETES

Mr le Maire informe le conseil municipal que la commune est de plus en plus souvent confrontée à des états des lieux contradictoires laissant apparaître un manque total de civisme dans l'utilisation des locaux loués.

Il explique ainsi que l'agent d'entretien a dû intervenir suite à la location du week-end du 20/21 janvier 2018 du Couaroil, afin d'effectuer une désinfection complète de l'ensemble des sanitaires et de ses murs, des vitres, un tapis est également à remplacer car irrattrapable etc...

Par conséquent, si l'état de restitution du local mis en location est constaté anormal, nécessitant une intervention supplémentaire en matière de nettoyage, Mr le Maire propose de mettre en place un forfait « ménage supplémentaire ».

Le conseil municipal, après concertation, décide à l'unanimité des voix :

- De mettre en place ce forfait ménage à hauteur :
 - de 50 € pour le couaroil
 - de 100 € pour la salle des fêtes
- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire afin de juger de l'état des lieux à chaque fin de location et de mettre en place, avec pertinence, cette facturation supplémentaire.

10 – GRATIFICATION DE STAGIAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a l'obligation de mettre en place le Document Unique d'Evaluation des Risques et qu'il souhaite en confier la confection de l'état des lieux et du document en découlant à une stagiaire effectuant un Master I et sollicitant un stage au sein de notre collectivité.

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

VU les articles D124-1 à D124-13 du code de l'éducation relatifs à l'obligation de rémunération du stage

VU les articles D242-1 à D242-2-2 du code de la sécurité sociale relatifs au montant minimal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

DECIDE d'accepter d'attribuer une gratification à Madame ARNAO ROMERO Talia pour les 8 semaines travaillées

DECIDE de fixer le montant de cette gratification au montant minimum de 3,75€/heure. Son montant sera net, dans la mesure où le stagiaire et la collectivité sont exempts de charges sociales

PRECISE que toute absence entrainera la réduction de la gratification

11 – CADEAU DE DEPART POUR MME VELER – ANCIEN MAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle s'était engagée en 2014, lors du changement de mandature, à offrir à Mme Bernadette VELER, Maire et élue de la Commune de Peltre depuis avril 1989, un séjour-retraite pour l'ensemble des années passées au service de la commune.

Après concertation, le conseil, à l'unanimité des voix, **DECIDE** :

- De donner tous pouvoirs à Mr le Maire pour respecter l'engagement de la collectivité
- Que le cadeau sera personnalisé selon les centres d'intérêt de la personne.
- Que le montant de la participation à ce séjour est fixé à 500€.